

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 
ID : 038-213801004-20260728-DEL_20260728_02-DE

Séance du 28 juillet 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Thierry GALIFOT, Florence FAIS, Sébastien PLISSON, Christel METAY, Audrey BUISSON, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Alexandre BADETTI, Patrice ROI, Amina GHAFIR,

Ont donné Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
procuration : M. Eric JUAN à M. Karim DALIBEY

Excusés : M. Pierre COMBAZ
Mme Maeva CABAROQUE
Mme Isabelle CLOAREC

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Jeudi 23 juillet 2026	Jeudi 23 juillet 2026	Jeudi 30 juillet 2026

2. Délibération portant autorisation au Maire de recourir à l'emprunt – Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu la décision modificative adoptée par le Conseil municipal en sa séance du 28 juillet 2026, permettant l'inscription du prêt au budget primitif 2026,

Vu la proposition de financement présentée par la banque postale en date du 24 juillet 2026,

Considérant que le financement des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2026 nécessite la mobilisation d'un emprunt,

Considérant la nécessité de financer les constructions réalisées dans le cadre de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) des Grandes Vignes, ainsi que les travaux de sauvegarde du patrimoine au Clos du Village,

Considérant la proposition commerciale indicative adressée par La Banque Postale en date du 24 juillet 2026, valable jusqu'au 07 août 2026, portant sur un financement d'un montant de 1 000 000,00 € à taux variable indexé sur le Livret A,

Il est indiqué au Conseil municipal que, pour assurer le financement des investissements inscrits au budget primitif 2026 de la commune, il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant total de 2 000 000,00 €.

Il est précisé que, dans un triple objectif de diversification, de performance et de souplesse de gestion, il souhaite répartir le risque de cet endettement en s'orientant vers deux organismes prêteurs distincts et en structurant la dette de la commune en deux types d'emprunt :

- un emprunt d'1 000 000,00 € à taux fixe, d'une part,
- un emprunt d'1 000 000,00 € à taux variable, d'autre part.

Cette répartition permet de limiter l'exposition de la commune aux fluctuations de l'index de référence tout en bénéficiant, sur la fraction à taux variable, des conditions potentiellement plus avantageuses de ce type de financement, et de ne pas concentrer l'ensemble de l'encours de dette auprès d'un seul et même établissement bancaire.

Ainsi, la présente délibération porte sur la fraction du financement à taux variable, d'un montant d' 1 000 000,00 €, à contracter auprès de La Banque Postale, le second emprunt à taux fixe, d'un montant équivalent, faisant l'objet d'une délibération distincte auprès d'un autre organisme prêteur.

Il est ensuite exposé au Conseil municipal la procédure de consultation réalisée pour recourir audit emprunt :

Article 1 : Pour financer les investissements de la commune, le Conseil municipal décide de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € (un million d'euros), dont les caractéristiques indicatives sont les suivantes :

Caractéristique	Modalités
Emprunteur	Commune du Cheylas (SIREN 213 801 004)
Prêteur	La Banque Postale
Objet du financement	Financer les investissements
Montant du financement	1 000 000,00 €
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	Taux variable : Livret A + 1,18 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Profil d'amortissement	Amortissement constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant une indemnité dégressive au taux de 0,50 %
Option de passage à taux fixe	Possible à partir de la 3 ^{ème} année d'amortissement et pour la durée résiduelle du prêt, moyennant une commission de 0,30 % sur le capital restant dû
Commission d'engagement	0,05 %
Déblocage des fonds	En une fois, sur le compte de versement de la commune
Date limite de versement des fonds	24/10/2026
Garanties	Aucune

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale sur la base des caractéristiques ci-dessus, étant précisé que celles-ci demeurent indicatives et pourront faire l'objet d'ajustements avant la conclusion définitive du contrat, notamment en fonction de l'accord du Comité National des Risques et des Contreparties de La Banque Postale.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter les conditions générales et particulières du contrat de prêt, à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues par ledit contrat et à recevoir les fonds versés par La Banque Postale.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant au contrat de prêt.

Article 5 : Les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale sur la base des caractéristiques ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à accepter les conditions générales et particulières du contrat de prêt, à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues par ledit contrat et à recevoir les fonds versés par La Banque Postale,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant au contrat de prêt,
- **Dit** que les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Décision : Adoptée à l'unanimité

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LE CHEVILLAT" and the number "36570 (15812)".